



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES DELEGUES

Procès-verbal no 4/2015
du mercredi 26 août 2015, à 17h30, salle communale, Café de la Gare, à Vuadens

<u>Présents</u>	: selon listes des présences
<u>Présidence</u>	: M. Pascal Lauber
<u>Membres du Comité</u>	: M. Claude Bovigny, La Sionge, Mmes Nathalie Coquoz, Rive droite, Stéphanie Folly, La Jogne, MM. Boris Fringeli, Intyamon, Félix Grossrieder, Commune de Val-de-Charmey, Alain Jan, Commune de Broc, Yves Menoud, Commune de Bulle, Pierre Pythoud, Commune de Bulle, Stéphane Schwab, Rive gauche
<u>Délégués</u>	: les délégués de 25 communes sur les 25 communes que compte le district
<u>Secrétaire</u>	: Mme Nadine Gobet
<u>Excusée</u>	: Mme Sylvie Magne, Commune de Bulle, membre du Comité de direction

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 7 mai 2015 déjà en votre possession
 3. Statuts
 - 3.1 Présentation des modifications statutaires et adoption des statuts révisés
 - 3.2 Ratification par les communes : décision
 4. Règlements
 - 4.1 Présentation du Règlement de délégation du Centre sportif de la Gruyère et adoption
 - 4.2 Présentation du Règlement d'organisation du Comité de Conduite du Centre sportif de la Gruyère et adoption
 5. Divers
-

La présentation PowerPoint présentée lors de cette Assemblée des délégués fait partie intégrante du présent procès-verbal. Les diapositives étant explicites, il est renoncé à transcrire le détail de la présentation.

1. Salutations - Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics, Conseillères et Conseillers communaux, membres du Comité de direction de l'AISG, les représentants de la presse ainsi que Mme Nadine Gobet, Secrétaire.

Il remercie la Commune de Vuadens qui accueille cette Assemblée et il donne la parole à M. le Syndic Daniel Tercier.

M. Daniel Tercier, Syndic, adresse ses souhaits de bienvenue dans la Commune de Vuadens et il la présente. Il informe l'Assemblée que sa commune a le plaisir d'offrir le verre de bienvenue en ouverture de cette Assemblée.

M. le Président ouvre l'Assemblée et constate la présence de toutes les communes, soit 25 sur les 25 communes membres de l'AISG, ce qui représente 102 voix, celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne trois scrutateurs, soit:

- M. Stéphane Sudan
- M. Eric Barras
- M. Paul-Henri Donzallaz

Il relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée du Message du Comité de direction, des statuts de l'AISG avec les modifications statutaires proposées et des Règlements de délégation et d'organisation du Comité de conduite du Centre sportif.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et il constate que ce n'est pas le cas.

Il indique que lui-même a ajouté - afin d'apporter plus de clarté à la complexité des objets traités ce jour -, le point « 2a: Informations sur le processus politique et point de situation du Centre sportif de la Gruyère ». Il demande si les délégués acceptent cette proposition et, dans le cas contraire, de bien vouloir s'exprimer. Il constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 7 mai 2015

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal susmentionné. Il indique que Mme Magne, membre du Comité de direction et excusée à cette séance pour raison de santé, a demandé une correction au procès-verbal, en page 7, dernier paragraphe, 2^{ème} phrase. En lieu et place de « Par ailleurs, un autre projet est actuellement à l'étude et le Conseil communal le présentera en décembre 2015 pour une décision en 2016 », il faut

indiquer: «...le Conseil communal le présentera pour décision en décembre 2015 pour une réalisation en 2016 ».

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques à formuler et il constate que ce n'est pas le cas.

Décision:

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée des délégués no 3 du 7 mai 2015, avec la correction mentionnée ci-dessus.

2a. Informations sur le processus politique et point de situation du Centre sportif de la Gruyère

M. le Président donne la parole à M. le Préfet Patrice Borcard, Président de l'ARG afin qu'il présente l'historique et les différentes étapes du projet du Centre sportif de la Gruyère.

M. Borcard prend la parole.

M. le Président remercie M. Borcard et il demande s'il y a des questions ou remarques.

M. Tercier, Syndic de la Commune de Vuadens demande la parole. Il se réfère au Message adressé le 17 août 2015, par le Conseil communal de Vuadens à toutes les communes gruériennes ainsi qu'à la réponse donnée par les Comités de direction de l'AISG et de l'ARG en date du 18 août 2015. Il relève que le « Calendrier du processus politique » a été accepté par 88% des communes et que les 12% qui l'ont rejeté sont une minorité qui a aussi droit à la parole.

La Commune de Vuadens prend note des réponses apportées aux questions qu'elle a posées. Il relève qu'entre autres, il était nécessaire de savoir ce qui adviendrait du Centre sportif en cas de faillite de l'exploitant. La réponse donnée, précisant que ce seraient les communes qui reprendraient le Centre sportif est un élément important. L'intervention de sa commune n'avait pas pour intention de faire « capoter » ce projet. Tous désirent sa concrétisation, mais est-ce que nous en avons les moyens ?

M. le Président remercie M. Tercier. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas.

Il passe la parole à M. Charles Morel, Président du jury du Centre sportif qui présente le financement envisagé.

M. Charles Morel présente les options de financement ?

M. le Président remercie M. Morel pour ces explications et il demande s'il y a des questions ou remarques.

Plusieurs délégués ont posé des questions. Ces dernières sont reprises ci-dessous avec les réponses données tant par M. le Président que MM. Borcard et Morel.

Questions / Réponses

Q. : Est-ce que les communes doivent définir le financement. Prendre un crédit et rembourser au fur et à mesure sur une durée de 25 ans ou est-ce que les communes peuvent financer à meilleur compte ? Le partenaire privé fournira les prestations et la dette se trouvera sur le bilan de l'AISG. Etant donné que l'AISG a le droit de reprendre l'immeuble, cette dernière aura la revalorisation du projet.

R. : Le financement final est encore à définir. Dans le concept de PPP, l'avantage économique, en passant par le biais des crédits accordés aux communes, est estimé à 15%. La problématique du partenaire privé est qu'il doit fournir des heures de glace, piscine ou autres à un prix convenu.

Q. : Qu'en est-il des coûts d'entretien ?

R. : Ces derniers sont à la charge de l'exploitant. S'il n'a pas prévu suffisamment d'amortissements, ce risque lui appartient. Le prix des prestations sera défini dans la procédure de concours. Certes, il y a le risque que le partenaire privé se trompe dans ses prévisions. Toutefois, nous avons affaire à des consortiums qui connaissent bien ce domaine et qui ont les capacités financières pour porter le risque. Sur le contrat d'engagement pris envers les collectivités publiques, l'AISG a demandé à ce que le consortium soit solidaire avec tous. Dans la durée, cela devrait mieux répartir le risque.

Q. : Comment l'entretien sera-t-il estimé, évalué et suivi ?

R. : Il a été défini dans quel état le Centre sportif devra être remis au bout de 25 ans et une garantie bancaire a été prévue. Ce volet est la raison pour laquelle, il faut un Comité de Conduite, composé d'experts qui soit en mesure de suivre le partenaire privé et qui puisse très vite constater s'il y a des problèmes de suivi. Cette façon de faire limitera le risque.

Q. : Qu'en est-il de la limite d'endettement fixée à 50 millions ?

R. : Ce montant n'est pas le prix du projet car pour l'heure il est inconnu. Cela signifie que si le coût du projet devait être plus élevé que 50 millions, ce serait à l'Assemblée des délégués de l'AISG de voter un crédit supplémentaire. Il s'agit-là d'une sécurité pour l'AISG, car il ne sera pas possible de dépasser cette limite d'endettement.

Q. : En cas de financement des infrastructures par les collectivités publiques, le partenaire privé reste propriétaire alors qu'il ne l'a pas financé !

R. : C'est en effet cela et c'est cette souplesse qui a été désirée car sinon l'AISG aurait été liée avec un taux d'intérêt plus élevé. Au passif du bilan de l'AISG figurera une dette qui sera contrebalancée par le flux des prestations fournies.

M. Borcard indique que le financement du projet s'oriente vers les communes car les taux d'intérêt sont plus intéressants dans la durée. Cela diminuerait les coûts et rendrait le projet moins cher.

M. Morel indique que le Bureau Ernst & Young est une entreprise qui a les compétences et qui est reconnue dans le domaine. Tout a été analysé et, au vu des expériences faites, le contrat tient la route. Par ailleurs, les candidats au concours ont relevé qu'il s'agissait d'un contrat de haute qualité.

- Q. : Est-ce qu'en travaillant avec un partenaire privé, il n'y aurait pas de dépassement ?
- R. : Non car l'exploitation s'arrête après 25 ans. Cette façon de calculer est la seule manière d'assurer l'alignement des intérêts entre ceux qui exploitent le Centre sportif et ceux qui achètent des prestations.
- Q. : Est-ce que les négociations avec le partenaire privé auront lieu avant ou après ?
- R. : Il n'y aura pas de négociations possibles car nous nous trouvons sur les marchés privés d'où la mise au concours qui permet de connaître les chiffres. A l'examen des deux offres en concours, nous pourrions voir si les deux consortiums s'alignent sur les chiffres. Ce processus est anonyme et les dossiers seront présentés au jury qui examinera et décidera selon des critères définis. 50% des points attribués concernent la qualité du projet et 50% le prix. Dans la 2^{ème} phase du concours, seuls trois candidatures au maximum seront acceptées. Il est possible qu'il n'y ait pas d'élimination étant donné que nous avons deux candidatures de consortiums.
- Q. : Lors des études faites, a-t-il été possible de savoir si des bénéfices seront réalisés ?
- R. : Dans les flux financiers, il a été prévu un système qui assure l'alignement d'intérêts entre les collectivités publiques et l'exploitant et une marge bénéficiaire a été prévue pour lui, ceci afin de l'encourager. En effet, nous ne voulons pas que le minimum soit fait et que le maximum soit facturé. C'est pourquoi, dans le contrat, il a été prévu que s'il y a une baisse des coûts, le partenaire privé reçoit les 10 premiers pourcents et le solde est réparti à raison de 50% chacun pour l'exploitant et les communes. Ce système est aussi appliqué pour l'énergie. Si la consommation est plus importante, cela sera réglé par le biais du contrat. Ainsi, il y a un intérêt à ce que le partenaire privé soit toujours concurrentiel. Le prix des prestations sera le prix maximal à payer.
- Q. : Pour les coûts effectifs, est-ce qu'une marge a été calculée en plus ?
- R. : Il n'y a pas de coûts effectifs car sinon l'on devrait payer plus. Mais les comptes seront remis à l'ASIG qui les analysera. Si les coûts sont en-dessous, un règlement règlera la question et ce sera en faveur des communes.
- Q. : Est-ce que le financement, par le biais des crédits communaux, représente bien une économie de 15% ?
- R. : Le Bureau Ernst & Young a mené une étude et c'est la conclusion à laquelle ils sont arrivés. Ce résultat provient du fait qu'il n'y a pas de risque d'exploitation, qu'il y a une incitation du partenaire privé à être concurrentiel et une optimisation maximale. Pour les communes, la différence est plus grande car les infrastructures devront de toute façon être réalisées même si ce ne sera pas dans le cadre du Centre sportif. Dans ce cas, elles coûteront plus cher car elles seront réalisées individuellement. Dans cette option, le but n'est pas de devenir directement propriétaire mais d'obtenir des heures de prestation.
- Q. : Est-ce que l'exploitant pourra vendre des heures à titre privé ?
- R. : Oui. Le partenaire privé sera lié par les différentes heures de sport dont nous aurons besoin et il pourra disposer des heures libres à sa convenance. S'il optimise bien, cela sera favorable pour tous. C'est pour cela, qu'il faut qu'il y ait un hôtel, un restaurant, etc. ceci afin de rendre le Centre sportif attractif. Il y a un mécanisme d'alignement des intérêts de chaque partenaire et cela est assuré sur toute la durée par le contrat.

- Q. : La patinoire sera utilisée de l'automne au printemps, qu'en sera-t-il du reste de l'année ?
- R. : Le partenaire privé pourra la rentabiliser comme il l'entend, en faisant par exemple, des concerts, des spectacles, etc. Il y aura des complémentarités. Dans la planification, cela est mis à disposition.
- Q. : Est-ce que le programme optionnel sera financé par le partenaire privé ?
- R. : Oui et cela est dans son intérêt car il bénéficiera de plages libres à rentabiliser. Il ne paie pas l'infrastructure, mais il a intérêt à proposer des activités optionnelles pour augmenter l'attractivité du Centre sportif.
- Q. : Saura-t-on ce qui sera optionnel ?
- R. : Oui, car l'on veut savoir dans quelle mesure, il peut diminuer l'engagement des communes et cela sera noté dans le concours. Des points seront attribués pour ce poste. Au bout de 25 ans, le programme optionnel restera au partenaire privé.
- Q. : Est-ce qu'il y aura un risque de changement de partenaire privé ?
- R. : Si tout se passe bien, il n'y aura pas de changement d'exploitant.
- Q. : Qu'en sera-t-il d'Espace Gruyère si des manifestations ont lieu au Centre sportif ?
- R. : L'objectif de ce projet a été que les communes ne paient pas des surfaces inutiles. Il n'y aura pas vraiment de concurrence avec Espace Gruyère. Cela aurait posé un problème si la Commune de Bulle avait réalisé elle-même ce projet, ce qui n'est pas le cas pour l'AISG. En effet, pour l'AISG, plus le Centre sportif sera utilisé, plus ce sera intéressant pour les communes.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions et il constate que ce n'est pas le cas.

3. Statuts

3.1 Présentation des modifications statutaires et adoption des statuts révisés

M. le Président indique que le projet des nouveaux statuts a été adressé à toutes les communes. Aussi, il propose de ne reprendre que les nouveaux articles ou ceux qui ont été modifiés de façon essentielle et d'en expliquer les raisons.

Après chaque article, M. le Président demande s'il y a des questions. Au terme de la présentation des modifications statutaires, il ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques à formuler.

Il constate que ce n'est pas le cas et il passe à la votation.

Décision:

L'Assemblée approuve les modifications statutaires par 92 voix pour, y compris celle du Président, et 10 voix contre.

3.2 Ratification par les communes: décision

M. le Président passe au vote. Il est proposé aux communes de ratifier les statuts révisés, conformément à l'art. 113 al. 1 LCo, c'est-à-dire par la majorité qualifiée des trois quarts

communes dont la population légale doit être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'Association.

Décision:

L'Assemblée ratifie l'approbation des modifications statutaires par 92 voix pour, y compris celle du Président, et 10 voix contre.

4. Règlements

4.1 Présentation du Règlement de délégation du Centre sportif de la Gruyère et adoption

M. le Président reprend les points essentiels du Règlement ainsi que tous les articles qui le compose et en donne les explications.

Il ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

4.1a Adoption par les communes

M. le Président passe au vote.

Décision:

L'Assemblée approuve le Règlement de délégation du Centre sportif de la Gruyère par 95 voix pour, y compris celle du Président, et 7 voix contre.

4.2 Présentation du Règlement d'organisation du Comité de Conduite du Centre sportif de la Gruyère et adoption

M. le Président reprend les points essentiels du Règlement ainsi que tous les articles qui le compose et en donne les explications.

Il demande s'il y a des questions.

Mme Houri Rousseau, Conseillère communale, fait savoir que la Commune de Gruyères désire une modification de l'article 1: Constitution. Il est proposé que 7 membres soient nommés, au lieu des 5 membres proposés. Le Comité de Conduite serait constitué de 2 membres du Comité de direction de l'AISG, de 2 experts et de 3 membres issus des communes gruériennes dont 1 membre au moins de la Commune de Bulle.

Elle invite les délégués à accepter cette proposition de modification qui porterait à 7 le nombre de membres du Comité de Conduite.

M. le Président répond que cette proposition peut, sans autre, être présentée à l'Assemblée. Il demande ce qu'il adviendrait si, dans les 2 membres du Comité de l'AISG, figurerait un membre de la Commune de Bulle.

Mme Houri Rousseau ne peut répondre concernant le représentant de la Commune de Bulle.

M. Jean-Marie Castella est-ce que les modalités de l'article 5 ne sont pas déjà comprises dans l'article 2 ?

M. Charles Morel répond que l'article 5 est lié à la durée de délégation qui porte sur 25 ans, soit aussi longtemps que le contrat sera en vigueur.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions et il constate que ce n'est pas le cas.

4.2a Adoption par les communes

M. le Président propose de passer à la votation en présentant la proposition de la Commune de Gruyères.

Décision:

L'Assemblée approuve à l'unanimité, le Règlement d'organisation du Comité de Conduite du Centre sportif de la Gruyère en modifiant - sur proposition de la Commune de Gruyères - l'article 1, alinéa 1 qui aura la teneur suivante: « ¹ Le Comité de Conduite est composé de 7 membres, dont 2 membres du Comité de direction de l'AISG, 2 experts et 3 membres issus des communes gruériennes dont 1 au moins de la Commune de Bulle ».

5. Divers

M. le Président demande si un délégué désire s'exprimer.

M. Stéphane Sudan demande à quel moment les délégués recevront les documents relatifs à l'Assemblée des délégués agendée au 19 novembre 2015. Afin de pouvoir analyser ces documents, il est nécessaire de pouvoir les recevoir un mois à l'avance. Une date devrait être fixée ce soir.

M. le Président répond que dès que le jury aura statué, il sera possible de rédiger le Message.

Décision:

A la mi-octobre, le secrétariat procédera à l'envoi de la convocation et des documents relatifs à l'Assemblée des délégués de l'AISG du 19 novembre 2015.

M. le Président demande si la parole est requise et il constate que ce n'est pas le cas.

Il remercie ses collègues du Comité de direction, MM. Borcard et Morel, les délégués ainsi que la Commune de Vuadens pour son accueil.

M. le Président clôt l'Assemblée 19 heures 15.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l'AISG:

Pascal Lauber, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lauber', with a horizontal line extending to the left.

La secrétaire de l'AISG:

Nadine Gobet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Gobet'.

Bulle, le 1^{er} septembre 2015/pg

Annexe: présentation PowerPoint

Distribution : - Mmes et MM. les délégués

- Conseils communaux
- Comité de direction